DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2023.00390

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES POUR L'ANNEE 2023 – FONDS VERT POUR L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE CHALEUR DE FIRMINY - TRANCHE 2023

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la loi de Finances 2023 et la circulaire du 14 décembre 2022, publiée le 18 janvier 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, et qui en précise les modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT la thématique rénovation énergétique des bâtiments publics locaux inscrite au fonds vert et l'opération de rénovation du réseau de chaleur de Firminy et la phase de travaux 2023 menée par Saint-Etienne Métropole afin de poursuivre la qualité du service public de distribution de chaleur durable et renouvelable auprès des abonnés,

DECIDE

ARTICLE 1
Des subventions seront sollicitées auprès de Monsieur le Préfet de la Loire, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires pour l'année 2023, concernant la thématique rénovation énergétique des bâtiments publics locaux sur le projet et montant suivant :

Projet	Coût d'opération estimé € HT	Subvention sollicitée
Renouvellement du réseau de chaleur de Firminy – tranche 2023	566 750 € HT	283 375 € soit 50 %

Le démarrage de ces opérations est programmé sur l'année 2023.

ARTICLE 2
La dépense correspondante à l'opération de renouvellement du réseau de chaleur de Firminy – tranche 2023, sera imputée au budget annexe du réseau de chaleur de Firminy sur l'imputation CHAGD-2315-FIRM.
La recette correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe du réseau de chaleur de Firminy sur l'imputation CHAGD-1318-FIRM.

ARTICLE 3
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023
Le Président,

Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE
Le 10 mai 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_AU-042-244200770-20230417-C2023003901
Date de mise en ligne : 10 mai 2023